Ville d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20230510-214

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Abattage d'arbre**	
Date	**Vendredi 19 mai 2023**	
Lieu	Avenue de Beauregard	
Demandeur	SAS Yilmaz	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 4 mai 2023, présentée par Monsieur Bunyamin Yilmaz, 60 rue de Loches – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette intervention ;

Arrête,

Article 1 : **Vendredi 19 mai 2023 entre 8 h 00 et 18 h 00,** durant l'abattage d'un arbre sur l'avenue de Beauregard :

La circulation des véhicules est interdite sur l'avenue de Beauregard, dans la partie comprise entre l'entrée des stades annexes et le n° 23 de l'avenue de Beauregard.

La circulation est strictement interdite pour les véhicules, piétons et cycles le temps de l'intervention.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules devant les n° 20, 20 bis, 22 et 23 est interdit à partir du jeudi 18 mai 2023 à 20 h 00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, au SMUR, au commissariat de Police, aux services de transports en communs et à la SAS Yilmaz, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 10 mai 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 11 1 MAI 2023
Notification le :